



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES PECHEES
ET DE L'AQUACULTURE

**FICHE SUR LES ACCORDS ET
CONVENTIONS DANS LE DOMAINE
DE LA PÊCHE**

COOPERATION ENTRE LE GABON ET LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN MATIERE DE PECHEES

Libreville, JUILLET 2011

Les organisations internationales avec lesquelles le Gabon coopère en matière de pêches et d'aquaculture sont :

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

Cette organisation, au travers des organes dont elle dispose et des programmes initiés en son sein, vise à:

- promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaires et renforcer la prospérité socio - économique des Etats membres;
- appuyer et assister les Etats membres dans la gestion durable des ressources naturelles et dans leurs politiques de lutte contre la pauvreté.

Le Gabon développe avec la FAO des relations très étroites qui se sont concrétisées par de nombreux projets dans le cadre des Programmes de Coopération Technique en faveur du Gabon, notamment :

- le projet d'appui à la mise en place d'un système statistique informatisé pour la pêche maritime ;
- l'amélioration du cadre juridique pour la coopération , l'aménagement et le développement halieutique des Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest et dont le Gabon a bénéficié d'une assistance technique dans le cadre de la révision de ses textes législatifs et réglementaires;
- l'appui au secteur des pêches continentales dans le domaine de la planification et de la rédaction des textes réglementaires et législatifs sur les pêches et l'aquaculture.;
- La mise en place du "Programme des moyens d'existence durables dans la pêche au Gabon" (financement Programme de Coopération Technique PCT/FAO). Ce projet s'inscrit dans le programme de lutte contre la pauvreté par la promotion des micros projets en milieux villageois.

Le programme pour les Moyens d'Existence Durables dans la pêche (PMEDP) est un partenariat entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Département pour le Développement International du Royaume-Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord (DFID) et 25 pays africains dont le Gabon.

Ce programme vise à réduire la pauvreté dans les communautés de pêche côtières et continentales par l'amélioration des moyens d'existence des personnes dépendant de la pêche et des ressources aquatiques.

2. La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Les missions de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique visent à :

- préserver et maintenir les populations de thonidés et espèces voisines de l'Océan Atlantique ;
- gérer les pêcheries de haute mer de façon à permettre un rendement maximal soutenu à des fins alimentaires et commerciales.
- Donner aux Etats signataires de la convention, les informations sur l'état des ressources thonières aux fins d'une meilleure négociation dans la fixation des quotas dans le cadre des accords de pêche au thon ;
- Appuyer les Etats dans l'évaluation des stocks des thonidés.

La Commission regroupe une quarantaine de pays de l'Atlantique.

Le Gabon a ratifié la Convention qui crée cette commission le 09 septembre 1977 et participe constamment aux différentes rencontres initiées par l'ICCAT.

Il a en outre ratifié d'autres protocoles, à savoir:

- le protocole de Paris (1994-1995) qui vise à renforcer le pouvoir de l'ICCAT dans les mesures de conservation et d'aménagement des pêcheries ;
- le protocole de Madrid (2000-2001) qui vise à calculer les contributions des Etats en fonctions des captures réalisées, donc de réduire la part de la contribution des pays en voie de développement.

3. L'Organisation Internationale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche (INFOPECHE)

Infopêche est un projet qui fait partie du réseau mondial de la FAO en matière d'information sur la commercialisation et la transformation des produits de la pêche, au même titre que :

- Infopesca (créé en 1977 pour l'Amérique latine) ;
- Infofish (1981, pour l'Asie) ;

- Infosamak (1986, pour les pays arabes) ;
- et le Globefish (une banque de données et centre d'information à Rome).

Ce projet est financé par le gouvernement de Norvège et compte 16 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, dont le Gabon.

La Côte d'Ivoire abrite le siège à Abidjan depuis sa création en 1985.

Au moment de sa création, les objectifs sont :

- créer de nouveaux marchés pour les produits de la pêche ;
- faciliter le transfert et l'échange de technologie d'utilisation du poisson ;
- améliorer l'utilisation de la matière première et les installations de transformation ;
- collaborer avec les organismes régionaux.

En 1990, au terme de sa première phase, INFOPECHE devient un programme de coopération FAO/ GOUVERNEMENTS en matière d'information et de coopération sur la commercialisation des produits halieutiques pour l'Afrique.

Le Gabon a déposé en 2000, auprès de la FAO son Instrument d'Application à titre provisoire de l'Accord portant création de l'organisation internationale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche.

Les avantages et implications de l'adhésion à INFOPECHE sont nombreux, il s'agit de :

- ✓ l'accès aux informations en matière de commercialisation à travers les publications à tarifs spéciaux pour les pays membres ;
- ✓ la priorité donnée à l'industrie et aux institutions gouvernementales compétentes des pays membres notamment dans les informations sur les tendances du marché et les opportunités commerciales mais aussi aux services de conseil (techniques) sur les aspects sanitaires.
- ✓ les séminaires, la participation aux conférences, les consultations techniques et les actions de formation dans les pays membres.

La FAO apporte une assistance financière à INFOPECHE pour assister les pays membres dans leurs efforts de mise à niveau du secteur des pêches et de conclusion d'un accord sanitaire avec les principaux importateurs dont notamment l'Union européenne qui représente le principal marché.

Le Gabon a abrité du 19 novembre au 03 décembre 1999, un atelier sur la vérification et l'audit des programmes d'ASSURANCE – QUALITE basé sur la mise en pratique de la méthode de l'Analyse des Dangers et Maîtrise des Points Critiques (ADMPC) dans la préparation des produits de la pêche, concept connu sous l'acronyme anglais HACCP .

4. Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Est (COPACE)

Il faut mentionner que le COPACE est un organe régional de la FAO au titre de l'article VI des textes portant constitution de la FAO.

Cet organe a les fonctions ci-après :

- ✓ suivre attentivement l'état des ressources et des industries qui en dépendent ;
- ✓ promouvoir et encourager les recherches sur les ressources aquatiques vivantes de la région ;
- ✓ promouvoir la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse ou l'étude des données statistiques , socio-économiques, biologiques et environnementales ainsi que les renseignements concernant les pêches maritimes.
- ✓ Définir les bases scientifiques pour les mesures de réglementation favorisant la conservation et l'aménagement des ressources halieutiques de la mer ;
- ✓ Fournir aux Gouvernements et aux organisations sous-régionales ou régionales les conseils pertinents susceptibles de leur permettre d'adopter leurs mesures régulatrices ;

Le COPACE regroupe actuellement 32 Etats membres dont 20 pays africains et 1 pays européen riverains.

Le GABON a participé en novembre 2001 à une consultation technique sur la transformation du COPACE en une structure autonome conformément à l'article XIV du texte de base de la FAO.

5. La Conférence Ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats Africains riverains de l'océan atlantique (COMHAFAT)

Cette organisation intergouvernementale vise la mise en œuvre d'un programme global de coopération régionale, portant sur l'aménagement et le développement des pêches entre les Etats de la région.

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Promouvoir une coopération active et structurée en matière d'aménagement et de développement des pêcheries dans la région ;
- ✓ Dynamiser l'ensemble des secteurs économiques nationaux sur la base des effets indirects et induits qui peuvent résulter de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- ✓ Développer, coordonner et harmoniser leurs efforts et leurs capacités en vue de préserver, exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques ;
- ✓ Renforcer la solidarité à l'égard des Etats africains sans littoral et des Etats de la région géographiquement désavantagés.
- ✓ Renforcer la contribution du secteur de la pêche à l'autosuffisance, à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la prospérité socio-économique des Etats.

Le Gabon a ratifié la convention qui crée cette organisation régionale et a abrité en octobre 2001 sa 5^{ème} session.

A l'issue de cette dernière, le Gabon a été porté à la Présidence de l'organisation pour une période de deux ans.

En ce qui concerne les domaines d'intervention, la Conférence intervient dans les domaines ci dessous :

- Conservation et exploitation des ressources halieutiques ;
- Evaluation et conservation des grands migrateurs ;
- Suivi, surveillance et contrôle des bateaux de pêche ;
- Développement de la production halieutique et des outils de production ;
- Commercialisation des produits de la pêche ;
- Renforcement de la formation professionnelle et technique.

Dans cette perspective, des projets régionaux ont été initiés et d'autres exécutés ou en cours, il s'agit entre autres de :

- L'amélioration du cadre juridique pour la coopération,
- L'aménagement et le développement halieutique des Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest » (dont le Gabon a bénéficié d'une assistance technique dans le cadre de la révision de ses textes législatifs et réglementaires) ;

- Projet régional d'appui à l'aménagement des pêcheries de l'Atlantique Est dont une antenne est prévue à Libreville pour la zone centre sud ;
- Le projet régional de système d'information géographique (SIG) appliqué aux pêcheries. Ce projet qui consiste en l'utilisation de nouveaux outils d'information en matière d'aménagement des pêcheries, doit aboutir à la mise en place d'un réseau d'experts SIG et à dynamiser la coopération des pays membres dans ce domaine.

- Plusieurs projets de coopération dans les domaines de la formation et de la recherche.

6. Le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée **(COREP)**

Ce comité a pour objectif d'harmoniser à long terme les politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des Ressources halieutiques et de renforcer la coopération sous régionale dans le golfe de Guinée.

Le siège de cet organisme se trouve à Libreville.

Les Etats membres du Comité sont : le Gabon, la République Démocratique du Congo, le Congo et la République de Sao Tomé et Principe.

Le Cameroun, la Guinée Equatoriale et l'Angola sont encore observateurs.

Le Gabon assure depuis 1995, la Présidence du Conseil des Ministres, suite à la tenue de la cinquième session à libreville.

Cet organisme est confronté à des multiples problèmes structurels.

En 1998, le Gabon a abrité une réunion de concertation des responsables des administrations des pêches des Etats côtiers de l'Afrique Centrale. Cette concertation avait pour objectif de définir des axes de réorientation de cet organisme.

A cet effet, mandat a été donné à la FAO pour assister le COREP en vue de cette redynamisation.

En 2000, le Gabon a financé des missions d'information du Secrétariat Général auprès des pays non encore adhérents dans les perspectives de les mobiliser à devenir membres du COREP.

7. La Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en CEMAC (CEBEVIRHA - CEMAC)

C'est une institution spécialisée de la CEMAC dans le domaine de l'élevage et de la pêche qui vise à :

- orienter et donner des directives d'un programme d'actions sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté dans le cadre sous régional ;
- contribuer à l'émergence d'une conscience d'intégration sous régionale en s'impliquant effectivement dans le processus de la mise en place du programme régional de sécurité alimentaire.

Dans le cadre de concertations quadripartites, des projets ont été identifiés et que chaque Etat devait abriter et financer les études.

Le Gabon a été pressenti pour abriter le projet relatif au système de surveillance, suivi de contrôle et surveillance de la pêche maritime.

8. Coopération entre le Gabon et la Chine en matière de pêche et d'aquaculture

Suite aux deux sessions de la grande Commission mixte sino-gabonaise tenues respectivement en 1983 et 1985, la Chine et le Gabon ont signé le 12 mai 1986 un protocole d'accord en matière de pêche.

Dans ce protocole, il est fait mention de la création d'une société mixte de pêche appuyée par un programme d'investissements en faveur du secteur dont notamment la construction d'un port de pêche à Libreville.

En application de la mise en œuvre de ce protocole, un accord portant création de la société mixte de pêche sino-gabonaise à responsabilité limitée dénommée Société Sino-Gabonaise de Pêche (SIGAPECHE) dont le siège est à Libreville, a été signé le 25 mai 1988 à Libreville.

En septembre 2004, un nouveau cadre de coopération a été conclu par la signature d'un protocole qui prévoit pour les deux parties, les possibilités de coopération dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et la transformation de produits dans cadre des sociétés mixtes ainsi que le développement de la recherche, de la formation et du transfert des techniques.

Pour la mise en œuvre de ce protocole d'accord des actions ont été entreprises par les deux parties.

Actions entreprises par le Gabon

Dans le cadre de cette coopération, le Gabon a sollicité au travers des requêtes suivantes un appui en faveur du développement de l'aquaculture mais ces demandes sont demeurées sans suite. Il s'agit de :

- une assistance technique en matière de développement de l'aquaculture ;
- un programme de développement de l'aquaculture marine au Gabon ;
- un appui financier et l'assistance technique
- un projet de développement de l'aquaculture aux profits des communautés rurales du Gabon via le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie.

Actions entreprises par la Chine

La construction d'une chambre froide de 300 tonnes de capacité de stockage et la présence de la société SIGAPECHE dont les activités ont démarré en février 1996 au Gabon, constituent la marque de considération de la Chine pour l'accord qui lie les deux pays.

Cet accord a été soutenu en outre par la visite au Gabon de Messieurs Wang You Wei, Maire de la ville de Dalian qui abrite la société mère de SIGAPECHE. Cette dernière emploie 170 agents et dispose d'un potentiel d'armements de 10 bateaux. Sa production totale est 13 454,4 tonnes (poissons : 9 882,6 ; crustacés : 2 428 ; mollusques : 1 143,8).

Si la Chine ne s'est pas encore illustrée véritablement dans le domaine de l'aquaculture, nonobstant les requêtes formulées par le Gabon, son Ambassadeur a voulu exprimer l'intérêt de son pays pour ce secteur en visitant le 17 janvier 2003 la station piscicole de la Peyrie.

Le 15 janvier 2004, les diplomates chinois au Gabon ont exposé au cours d'un entretien à la DGPA, les axes de coopération en matière de pêche et d'aquaculture.

9. Accord de coopération entre le Gabon et le Maroc

La coopération entre le Gabon et le Maroc en matière de pêche a été renforcée lors de la visite au Gabon du 16 au 20 juin 1997, d'une délégation conduite par le Secrétaire Général du Ministère des Pêches maritimes et de la Marine marchande du Maroc, chargé d'examiner avec la partie gabonaise les axes de coopération à dynamiser entre les deux pays.

Les points de vue partagés lors de cette visite ont permis d'aboutir, deux ans plus tard, aux arrangements contractuels ci-dessous.

Accord cadre

En 1999, un accord-cadre de coopération a été signé entre les deux parties lors de la visite officielle du Premier Ministre marocain. Cet accord portait sur :

- 1 le développement de la recherche technique et scientifique ;
- 2 la formation et l'échange d'expertise ;
- 3 le partenariat entre professionnels du secteur des pêches.

Protocole d'exécution de l'accord cadre

Au cours de la visite d'une délégation ministérielle gabonaise au Maroc du 05 au 08 juin 2000, un protocole d'exécution de l'accord-cadre de coopération en matière de pêche signé en 1999, a été conclu entre les deux parties et portait sur :

- 1 la formation ;
- 2 la recherche scientifique ;
- 3 la valorisation des produits.

Malheureusement cet accord et le Protocole qui en a découlé, n'ont pu entrer en vigueur, la Cour Constitutionnelle gabonaise ayant déclaré l'accord-cadre « non conforme à la Constitution » le 22 juin 2000.

Après réexamen de ce dossier par le Ministre chargé des Affaires Etrangères et la Cour Constitutionnelle, mandat avait été donné au Département de conclure à nouveau un autre accord. C'est ainsi que le 24 février 2005, un instrument a été signé entre les deux pays par les deux Ministres en charge des pêches.

Cet Accord porte sur les domaines suivants :

- 4 Formation ;
- 5 Recherche scientifique et technique ;
- 6 Transformation et commercialisation des produits de la pêche ;
- 7 Partenariat entre les professionnels ;

10. Convention baleinière internationale

La Convention Internationale pour la Réglementation de la pêche à la baleine est un instrument juridique élaboré le 2 décembre 1946 à Washington pour servir de cadre en matière de conservation des espèces de cétacés et de réglementer l'industrie baleinière.

Les Etats signataires de la Convention sont regroupés au sein d'une Commission Baleinière Internationale (CBI) qui est une importante organisation en matière de gestion des stocks baleiniers.

Cette organisation regroupe actuellement plus de 41 pays membres dont une dizaine d'Etats africains (Maroc, Gabon, RCI, Mauritanie, Bénin, Sénégal, Guinée Conakry, Afrique du Sud , Kenya, Mali... et d'autres adhésion en cours).

Ses principales missions sont :

- Réglementer les prises de grands cétacés (baleines et grands cachalots) et petits cétacés (marsouins, petits cachalots, orques...) ;
- Promouvoir une coopération entre les Etats côtiers et intérieurs afin de protéger et de gérer durablement ces ressources.

Les gouvernements signataires sont membres de la Commission et possèdent le droit de vote lors de la prise des décisions sur les questions relatives à la gestion de ces mammifères (article III et article V de la Convention).

Ils peuvent en outre porter des amendements ou poser des objections aux décisions initiées dans le cadre de cette convention.

Au cours de la 53^{ème} session qui s'est déroulée à Londres du 22 au 27 juillet 2001, le Gabon a pris part à titre d'observateur à ladite rencontre.

HISTORIQUE DE LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE :

Le 2 décembre 1946 à Washington a été signée la convention internationale pour la réglementation de la chasse aux cétacés.

Les gouvernements ayant initié et signé la présente convention, ont eu à reconnaître les faits suivants :

- Les cétacés sont un patrimoine naturel considérable d'où l'intérêt des nations mondiales à les préserver pour les générations ;
- que l'histoire de la chasse aux cétacés a connu la surexploitation à un degré tel qu'il est apparu essentiel de les protéger de toute surexploitation future ;
- Tout de même, les nations contractantes ont admis que les populations de cétacés sont susceptibles de croître naturellement si leur chasse est correctement régulée, et que ces augmentations d'effectifs permettront d'augmenter le nombre de cétacés pouvant être capturés sans nuire à ces ressources naturelles ;

- l'intérêt commun à ce que les stocks de cétacés atteignent au plus vite leur niveau optimal sans provoquer de crise générale économique ou alimentaire ;
- que dans l'attente d'atteindre ces objectifs, les opérations de chasse aux cétacés devront être limitées aux espèces les plus susceptibles de supporter une exploitation, afin d'accorder un délai permettant à certaines espèces actuellement décimées de se rétablir ;

Par ailleurs, elles ont exprimé le désir d'établir un système de réglementation international de la chasse aux cétacés pour assurer une conservation et un développement adéquats et efficaces des populations de cétacés sur la base des principes formulés dans les dispositions de l'Accord International pour la Réglementation de la Chasse aux cétacés signé à Londres le 8 juin 1937, et dans les protocoles de cet accord signés à Londres le 24 juin 1938 et le 26 novembre 1945.

LA POSITION DU GABON :

Au vu des enjeux économiques et scientifiques dont font l'objet les ressources cétacées et du fait de la forte fréquentation de ses eaux par ces mammifères ; le Gabon est devenu membre de la Commission en 2002 aux fins d'une meilleure compréhension relative à la gestion de cette ressource et pour prendre position dans la prise de décision.